



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU
PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE À LA SCI CATH PAR LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de son règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, la Communauté de communes peut accorder des avances remboursables aux entreprises de moins de 2 ans dont l'activité s'inscrit dans les secteurs stratégiques définis par MACS, pour des travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment nécessaire pour favoriser l'activité de l'entreprise.

La SARL BRASSERIE DISTILLERIE CATH, dirigée par Mme Cathy DUPONT et M. Rudy DUPONT a pour activité la production de bière et de spiritueux artisanaux, destinée à une clientèle de professionnels (grande surface, restaurant, association) mais aussi de particuliers, notamment avec le développement de la vente directe au comptoir.



La brasserie est actuellement locataire d'un bâtiment à Capbreton au sein de la ZAE des 2 pins.

Le projet de l'entreprise est de mener à bien un plan de croissance, notamment en diversifiant ses produits (micro distillerie whisky/vodka, softs avec des fruits récoltés en local et en circuit court), en élargissant sa clientèle et son offre de prestation de service (ouverture d'un espace de dégustation/restauration sur place avec visites guidées de la brasserie).

Ce projet de développement se traduit par la construction d'un bâtiment sur la commune de Labenne, au sein de la ZAE Artiguenave, pour une surface de plancher de 631 m². Pour cela, les gérants se sont constitués en SCI. Le projet immobilier porté par la SCI se décompose en 2 phases :

- phase 1 : construction du bâtiment pour un montant de 872 300 € avec un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Vincent de Tyrosse et une subvention du département des Landes d'un montant de 111 000 € (aide à l'immobilier d'entreprises déléguée au conseil départemental),
- phase 2 : aménagement immobilier des bureaux et du bar pour un montant de 115 000 € avec un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Vincent de Tyrosse et la sollicitation de l'avance remboursable de 30 000 € par MACS.

En termes d'employés, l'équipe actuelle est composée de 2 gérants, 1 salarié en production, 1 salarié administratif, 1 salarié commercial et 2 saisonniers en production. Le développement du site de production à Labenne devrait générer 2 emplois direct dès le lancement.

L'entreprise souhaite s'installer dans son nouveau local à compter du printemps 2024.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'attribuer une avance remboursable d'un montant de 30 000 € à la SCI CATH selon les termes définis dans la convention annexée à la présente, afin de réaliser les travaux d'agencement intérieur des bureaux et du bar du futur bâtiment.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'une part et d'autre part, approbation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation du projet d'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 8 août 2018 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le Département des Landes ;



VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et son avenant de prolongation ;

VU le projet de convention pour le versement d'une avance remboursable à la SCI CATH, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que la SCI CATH, sise 7 allée Artiguenave, 40530 Labenne, a sollicité le 14 janvier 2024 la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'une demande de versement d'une aide sous forme d'avance remboursable pour son projet d'aménagement intérieur des parties bureaux et bar de son ensemble immobilier ;

CONSIDÉRANT que ladite société est une nouvelle entreprise dynamique dédiée à la production de bières et de spiritueux artisanaux favorisant au maximum les circuits-courts et les producteurs locaux, et dont les perspectives d'emplois sont présentes ;

CONSIDÉRANT que la SCI CATH est éligible à une aide de la Communauté de communes en application des dispositions du règlement des aides à l'investissement immobilier d'entreprises en vigueur ;

Après en avoir délibéré

et par 24 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Alexandre Lapègue,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 30 000 euros à la SCI CATH selon les termes définis dans la convention annexée à la présente,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de versement d'une avance remboursable,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-24400865-20240410-20240410DB03B-AR



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par décision du bureau communautaire en date du,

d'une part,

ET

La SCI CATH, société civile immobilière, inscrite au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 915 399 927 R.C.S Dax, dont le siège social est situé 7 allée Artiguenave 40530 Labenne, représentée par ses co gérants, Madame Cathy Dupont et Monsieur Rudy Dupont, dûment habilités par délibération du conseil d'administration en date du,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'une part et d'autre part, approbation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au département des Landes ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation du projet d'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de

développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEI) avec la région Nouvelle-Aquitaine ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 8 août 2018 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le département des Landes ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEI) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 10 avril 2024 portant approbation du projet de convention de versement d'une avance remboursable à la SCI CATH par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la SCI CATH, sise 7 allée Artiguenave 40530 Labenne, a sollicité le 14 janvier 2024 la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'une demande de versement d'une aide sous forme d'avance remboursable pour son projet d'aménagement intérieur des parties bureaux et bar de son ensemble immobilier caractérisant la Brasserie – Distillerie ;

Préambule

La SARL BRASSERIE DISTILLERIE CATH, dirigée par Mme Cathy DUPONT et M. Rudy DUPONT a pour activité la production de bière et de spiritueux artisanaux, destinée à une clientèle de professionnels (grande surface, restaurant, association) mais aussi de particuliers, notamment avec le développement de la vente directe au comptoir.

Le projet de l'entreprise est de mener à bien un plan de croissance, notamment en diversifiant ses produits (micro distillerie whisky/vodka, softs avec des fruits récoltés en local et en circuit court), en élargissant sa clientèle et son offre de prestation de service (ouverture d'un espace de dégustation/restauration sur place avec visites guidées de la brasserie).

Ce projet de développement se traduit par la construction d'un bâtiment sur la commune de Labenne, au sein de la ZAE Artiguenave, pour une surface de plancher de 631 m². Pour cela, les gérants se sont constitués en SCI.

En termes d'employés, l'équipe actuelle est composée de 2 gérants, 1 salarié en production, 1 salarié administratif, 1 salarié commercial et 2 saisonniers en production. Le développement du site de production à Labenne devrait générer 2 emplois direct dès le lancement.

La SCI CATH a donc sollicité la Communauté de communes pour le versement d'une avance remboursable d'un montant de 30 000 €, mobilisée pour les travaux d'agencement intérieur des bureaux et du bar. L'entreprise souhaite s'installer dans son nouveau local à compter du printemps 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de l'aide de la Communauté de communes à la SCI CATH, en application du règlement des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur.

ARTICLE 2 - MONTANT ET REMBOURSEMENT DE L'AIDE



En application du règlement communautaire précité, la Communauté de communes de Saint-Vincent de Tyrosse a alloué une avance remboursable de 30 000 euros, sans intérêt, à la SCI CATH

Le remboursement de cette avance consentie par MACS interviendra en une seule fois, au plus tard deux (2) ans après son versement, soit au plus tard le2026.

ARTICLES 3 - PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD

Une pénalité de 10 % de l'avance restant due à l'échéance de la présente convention pourra être exigée par la Communauté de communes en cas de retard de remboursement supérieur à un (1) mois. MACS émettra le titre de recettes correspondant à l'encontre de la société défaillante.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'avance remboursable sera effectué en une fois, à compter de la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, objets de l'aide et d'un relevé d'identité bancaire de la société.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Un remboursement anticipé de tout ou partie de l'aide pourra être effectué à la demande de la société bénéficiaire.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La société s'engage à faciliter tout contrôle que la Communauté de communes souhaiterait exercer dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention. Elle s'engage à fournir tout justificatif d'un emploi conforme de l'avance, en particulier les factures acquittées des travaux ainsi financés.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et arrivera à expiration le2026.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION - REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier une non-affectation, même partielle, des fonds alloués à leur destination, à savoir les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment nécessaires pour favoriser l'activité de la société, la Communauté de communes pourra mettre fin à sa contribution et exiger, sur simple demande écrite, le reversement total ou partiel des sommes allouées dans ce cadre.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la société,
Les co gérants,

Pierre Froustey

Cathy Dupont

Rudy Dupont